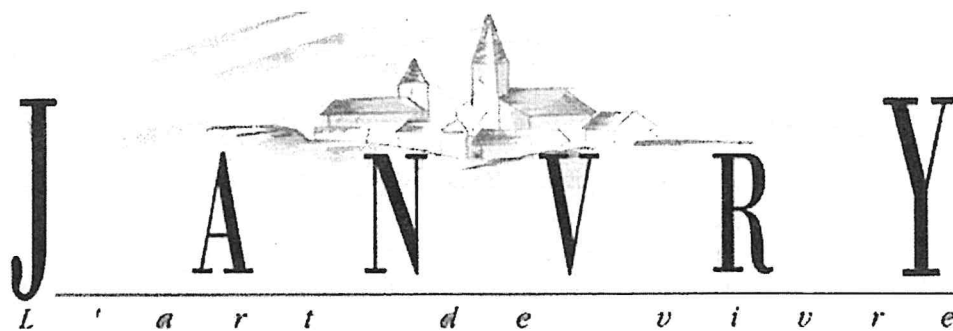


REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE
DOURDAN



ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° 11-2025

**RUE DES GENEVRIERS – RUE DU CLOS DES VIGNES
RUE DU GRAND CEDRE – PLACE DE L'EGLISE
ALLEE DU CHATEAU - RUE DU MARCHAIS
RUE DU BOIS DE MONTMARRE – ROUTE DE FRESNEAU
CHEMIN DE LA MARIBELLE-RUE DES GATINES
CHEMIN DE LA PLAINE -ROUTE D'INVILLIERS
RD24-RD40**

**LES 28, 29 et 30 NOVEMBRE 2025
ET LES 05, 06 et 07 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Janvry (Essonne),

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.131.2, L131.3, L131.4 et L.181.13 du Code des Communes,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes organise chaque année un « Marché de Noël » à savoir cette année les 28, 29 et 30 novembre 2025, et les 05, 06 et 07 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les rues suivantes seront concernées par une modification du sens de circulation ou par un déplacement des véhicules en sens unique selon plan joint au présent arrêté :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Rue des Genévriers | - Rue du Clos des Vignes |
| - Rue du Grand Cèdre | - Place de l'Eglise |
| - Allée du Château | - Rue du Marchais |
| - Rue du Bois de Montmarre | - Route de Fresneau |
| - Chemin de la Maribelle | - Rue des Gâtines |
| - Chemin de la Plaine | - Route d'Invilliers |
| - Route Départementale 24 | - Route Départementale 40 |

ARTICLE 2 :

Tous les bas-côtés pourvus de rubalise seront interdits au stationnement. Si non respect de cette consigne, les services de gendarmerie procéderont à des verbalisations et il sera procédé à l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE 3 :

La circulation rue des Genévriers (D24) sera interdite à l'ensemble des véhicules sauf le petit train et les riverains munis d'un badge riverain.

L'accès à la rue des Genévriers sera également interdit aux piétons et aux cyclistes non munis d'un badge riverain le vendredi de 10H30 à 12H00 et les samedi et dimanche de 9H00 à 10H00.

ARTICLE 4 :

La circulation sera interdite sur toute la commune aux véhicules de plus de 3,5 tonnes :

-du vendredi 28 novembre 2025 à 8 heures au dimanche 30 novembre 2025 à 23 heures 59

-du vendredi 05 décembre 2025 à 8 heures au dimanche 07 décembre 2025 à 23 heures 59

ARTICLE 5 :

Le Maire et la Gendarmerie de Limours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

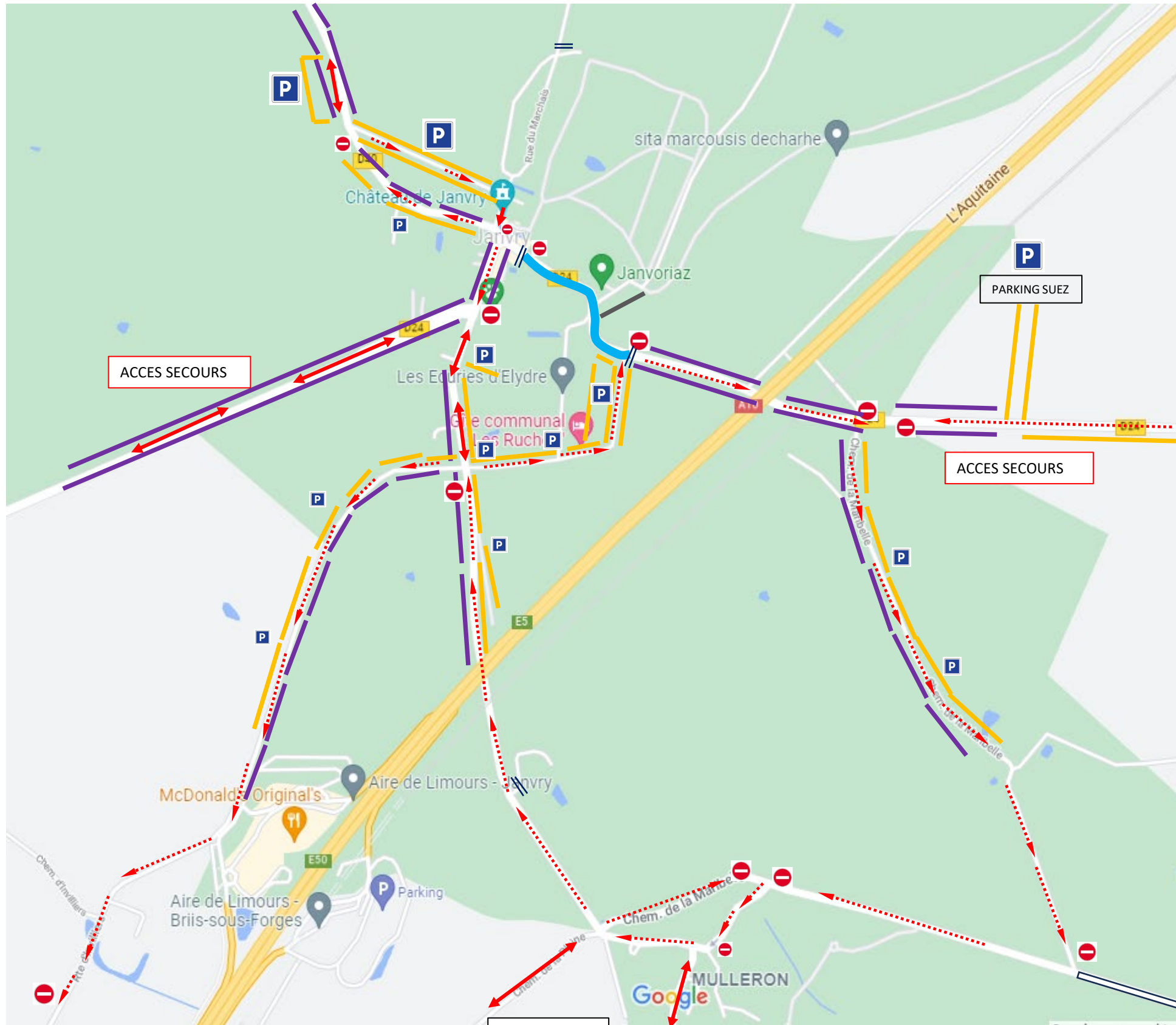
Fait à Janvry, le 10 novembre 2025

Le Maire

Christian SCHOETTL



PLAN CIRCULATION GENERAL MARCHE DE NOEL JANVRY 2025



ACCES SECOURS

ACCES SECOURS

Vers Briis sous forge
Fontenay les briis

Déviation de Mulleron
vers Fontenay Arpajon
Les Ulis

- Barriérage
- Stationnement interdit
Matérialisé par rubalise
- Parking public
- Parking organisation
- ZONE PIETONNE
interdite a la
circulation
- Route double sens
- Route sens unique

Sens interdit au croisement route
d'Invilliers et chemin de la plaine

Départemental 3

De Fontenay Arpajon
Les Ulis

Maison nécessitant un badge

